



50/50 Suite à un accrochage

Par **Maully**, le **25/02/2015** à **09:21**

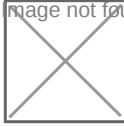
Bonjour,
J'ai eu un accrochage avec un tiers qui conduisait un tracteur plus une tonne à lisier .
Dans une rue étroite je descendais de la rue ,lorsque le tracteur c'est engagé dans cette rue après être sortie d'un rond point lorsque voyant que sa ne passerais pas je me suis arrêté mais pas lui , il a donc cassé mon rétro et rayé toute le coté de mon véhicule .
Il ne c'est pas arrêté je l'ai donc suivie pour qu'il s'arrête en vain je l'ai donc suivi jusqu'à chez lui .
Le monsieur a d'abord refusé de faire quoi que ce soit car de plus il dit ne rien avoir vu puis après menace d'aller à la gendarmerie il a voulu faire un constat .
J'ai donc pris des photos aussi de sa tonne à lisier car j'avais remarqué la pièce qui a rayé et cassé le rétro dépassait anormalement .
La personne a noté seulement c'est cordonner et a refusé de signer le constat car il dit ici dans cette rue sa passe toujours c'est vous qui empiétez ma voie (alors que Mr c'est aperçu soit disant de rien).
Après courrier accompagner du constat ou j'explique les faits à mon assurance plus les photos de la route étroite en indiquant où nous nous trouvions et photo de la pièce dépassant .
Mon assurance en déduit 50/50 car L'autre personne a dit qu'il était sur sa voie .
L'assurance à ce jour dit ne plus rien pouvoir faire .
Pouvez vous m'éclairer sur mes recours éventuels.
Merci

Par **chaber**, le **25/02/2015** à **10:08**

bonjour
En l'absence de tout élément probant, les assureurs estiment que les deux véhicules ne sont pas chacun dans leur couloir de circulation.
Ils retiennent, de ce fait, un partage à 50%, cas 21

Par **Lag0**, le **25/02/2015** à **11:23**

image not found or type unknown



Bonjour,
Pour le cas 21 du barème IRSA :
...

Par **Maully**, le **26/02/2015** à **10:23**

Donc aucun recours !!
J'ai plus cas payer pour quelqu'un qui c'est engager dans une rue avec un engin agricole conséquent et une pièce qui dépassait alors que j'arrivais .
C'est un peu nul ...

Par **Lag0**, le **26/02/2015** à **10:45**

Le barème IRSA n'étant pas opposable aux assurés (c'est une convention entre assurances), vous pouvez demander à ce que votre cas soit revu en droit commun.
Mais ici, non seulement il faut vous attendre à la froideur de votre assureur, mais il y a surtout une difficulté à apporter des éléments de preuve.